Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_17-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GLCT TS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

N°A-2026-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **26 juin 2026**

Convocation du : **17 juin 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Président de séance : **Monsieur Nicolas Tereins**

Secrétaire de séance : **Madame Badia Chalel**

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delattre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membre représentée : Béatrice Manzoni par Léna Rieder-Menge suppléante

Membre excusé : Gabriel Doublet,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) n° A-2022-16 en date du 20 mai 2022 ;

L'Assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE parmi ses membres, Monsieur Nicolas Tereins, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Marie Martin, représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200005551-20260626-A_2026_17-DE

AUTORISE les représentants titulaire ou suppléant ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 JUIN 2026

Le Président,
Nicolas Tereins

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.